

A qui profite l'Accord de partenariat économique entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne ?

LA COHÉRENCE DES POLITIQUES EUROPÉENNES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT



une EUROPE JUSTE pour un MONDE JUSTE

European NGO confederation
for relief and development

CONCORD

Confédération européenne des ONG
d'urgence et de développement

Résumé

L'Accord de partenariat économique (APE), un accord de libre-échange négocié entre l'Afrique de l'Ouest (AO) et l'Union européenne (UE), est-il vraiment cohérent avec le développement de l'AO ?

CONCORD déplore que l'UE, première zone économique mondiale, cherche à obtenir des concessions commerciales démesurées de la part d'une des régions les plus pauvres du monde. Avec l'APE, l'AO serait privée de la possibilité d'utiliser des outils économiques majeurs, tels que la protection des secteurs qu'elle souhaite développer pour améliorer les conditions de vie de ses habitants. Par ailleurs, l'UE n'a pris aucun engagement formel de consacrer des moyens financiers additionnels et à long terme, notamment pour permettre à l'AO de faire face à la concurrence des importations de produits européens et compenser les pertes de recettes fiscales liées à la suppression des droits de douane. L'APE est donc incohérent avec le développement de l'AO.

C'est pourquoi CONCORD recommande aux parlementaires ne pas ratifier l'APE.

« Le commerce, c'est le développement »¹ affirme la Commission européenne à propos des Accords de partenariat économique (APE). Mais l'APE négocié entre l'Afrique de l'Ouest (AO) et l'Union européenne (UE), qui met en relation une des régions les plus riches de la planète avec une des plus pauvres, est-il vraiment cohérent avec le développement de l'AO ? C'est à cette question que ce document cherchera à répondre, en mettant l'accent sur l'agriculture, un secteur clé pour l'AO.

¹ Commission européenne, "How economic partnership agreements benefit both consumers and producers in Europe and developing countries", p. 2: http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/april/tradoc_151010.pdf

² Traduction de l'auteur. Centre Sud, « The EPAs and risks for Africa: local production and regional trade », juin 2012, p. 7, note 4: http://www.southcentre.int/wp-content/uploads/2013/08/AN_EPA30_The-EPA-and-Risks-for-Africa_EN.pdf

³ Lire notamment : Dr El Hadji A. Diouf, « L'Article XXIV du GATT et l'APE : arguments juridiques pour soutenir l'offre Ouest africaine d'accès au marché », ENDA Tiers Monde, 2009 : [⁴ PMA : Bénin, Burkina Faso, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Sierra Leone, Togo. Non PMA : Cap Vert \(depuis 2007\), Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria.](http://endacacid.org/new/index.php/article-xxiv-of-gatt-and-the-epa-legal-arguments-to-support-west-africa-s-market-access-offer-et,-sur-les-positions-de-l'ao-cta,-enjeux-des-negociations-ape-entre-l'ue-et-l'afrique-de-l'ouest-», Agritrade, 1/02/2010, § 2.2.1 : http://agritrade.cta.int/fr/content/view/full/2496</p></div><div data-bbox=)

⁵ Leur seul intérêt, limité, concerne les « règles d'origine » qui sont un peu plus souples dans le cadre des APE que dans le régime « tout sauf les armes ». Les règles d'origine sont les critères permettant de déterminer le pays d'origine d'un produit. Elles sont importantes pour les produits transformés, rarement originaires à 100% d'un même pays.

⁶ Il s'agissait en principe d'APE provisoires, en attendant la conclusion d'APE régionaux complets.

Les APE : de quoi s'agit-il ?

Jusqu'en 2000, dans le cadre des Conventions de Lomé avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), l'UE accordait aux exportations d'AO un accès presque totalement libre au marché européen, pour contribuer à son développement grâce au commerce. De leur côté, les Etats d'AO n'avaient aucune obligation d'offrir ces mêmes avantages à l'UE.

Mais ces préférences commerciales unilatérales sont contraires aux règles de l'OMC adoptée en 1994. L'OMC prévoit, en effet, la possibilité de créer des zones de libre-échange, par exemple entre l'UE et l'AO, ce qui implique que les préférences deviendraient réciproques et que l'AO devrait offrir un traitement préférentiel à l'UE.

Cependant, pour maintenir des préférences unilatérales, l'UE aurait pu demander une dérogation à l'OMC, comme elle l'a fait pour la Moldavie car, explique-t-elle : « la Moldavie est le pays le plus pauvre du continent européen (...) et n'a pas la compétitivité nécessaire pour prendre des engagements de réciprocité dans un accord de libre-échange avec l'UE »². L'UE refusera d'accorder ce traitement à l'AO.

Cette décision de l'UE explique le contenu de l'accord de Cotonou, qui a succédé à celui de Lomé en 2000 et prévoit les négociations d'APE. Initialement, elles devaient

conduire, avant le 31/12/2007, à la création de zones de libre-échange entre l'UE et 6 régions ACP, dont l'AO. En application du principe de réciprocité, l'UE demandait à l'AO d'ouvrir son marché aux produits européens à 80 % sur une période de 15 ans, en échange d'une ouverture du marché européen à 100 % aux produits de l'AO. Mais les règles de l'OMC dans ce domaine permettent des interprétations tenant mieux compte des énormes différences de développement entre les partenaires. L'UE aurait pu accepter l'ouverture à 60 % sur 25 ans³, proposée par les pays de l'AO. Elle ne l'a pas fait.

Par ailleurs, durant les négociations, l'UE est allée bien au-delà des règles de l'OMC en matière de libéralisation, en ajoutant aux marchandises, des secteurs tels que les services, les investissements et les marchés publics. L'AO s'est opposée à cela. Elle souhaite conserver sa liberté de protéger ces secteurs de la concurrence de l'UE.

En outre, 12 des 16 Etats de l'AO⁴ appartenant au groupe des Pays les moins avancés (PMA), ils n'ont aucun intérêt à conclure un APE⁵. Comme il s'agit des pays les plus pauvres de la planète, l'UE leur accorde des préférences commerciales unilatérales dans le cadre du régime « Tout sauf les armes », qui leur offrent un libre accès au marché de l'UE, sans les obliger à libéraliser leurs marchés vis-à-vis des importations européennes.

Cela explique pourquoi, fin 2007, l'UE n'a pas obtenu d'APE régional, mais seulement le paraphe d'APE intérimaires⁶ limités au commerce des marchandises, avec deux pays non PMA : la Côte d'Ivoire et le Ghana. Ces APE ont été paraphés suite à de fortes pressions de l'UE, dénoncées par le Conseil des ministres ACP⁷. L'UE avait menacé les ACP non-PMA de leur faire perdre le libre accès au marché européen et de leur appliquer le système généralisé de préférence. Ce système, accordé aux autres Pays en développement non PMA, est certes plus favorable que celui dont bénéficient les Pays développés. Mais par rapport à l'APE, il rétablit le prélèvement de droits de douane sur leurs exportations vers l'UE.

Suite au paraphe des APE intérimaires, l'UE a continué à accorder à la Côte d'Ivoire et au Ghana un libre accès au marché européen. En revanche, ces pays n'ont pas finalisé la procédure permettant à ces APE intérimaires, conclus bilatéralement avec l'UE, d'entrer en vigueur. En effet, les négociations se poursuivaient en vue de parvenir à un accord régional avec l'ensemble de l'AO.

Dans ce cadre, l'UE aurait pu reprendre la proposition des ministres du commerce de l'Union africaine⁸ et considérer l'AO comme une région PMA. L'AO aurait ainsi bénéficié du régime « tout sauf les armes » sans avoir à conclure d'APE. L'UE a préféré fixer une nouvelle échéance pour la fin des négociations, en menaçant de retirer le libre accès au marché européen aux ACP non PMA qui n'auraient pas pris les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'APE avant le 1^{er} octobre 2014.

L'APE entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE : où en est-on ?

Suite à cette menace, les hauts-fonctionnaires Ouest africains chargés des négociations ont fini par parapher un APE régional avec l'UE, le 30/06/2014⁹.

L'APE est limité aux marchandises. Il inclut cependant une clause « de rendez-vous » pour les autres sujets, indiquant que « 6 mois après la conclusion¹⁰ du présent Accord, les Parties conviennent d'une feuille de route précisant le calendrier et les modalités » des « négociations en vue de parvenir à un accord régional complet » (article 106).

Selon l'UE, l'APE témoignerait des concessions qu'elle aurait faites à l'AO par rapport à ses positions initiales. Il prévoit en effet l'élimination des droits de douane ouest africains figurant sur 75 % des lignes tarifaires¹¹. Mais si on se base sur la valeur des marchandises européennes exportées correspondant à ces lignes, la libéralisation atteint 82 %¹². La mise en œuvre de cette décision est prévue sur 20 ans, en 3 étapes. Cependant, l'essentiel de la libéralisation aura lieu en 15 ans, les 5 dernières années ne concernant qu'une poignée de produits. Bref, l'UE a obtenu ce qu'elle exigeait au départ.

Mais pour entrer en vigueur, le paraphe de l'APE ne suffit pas. Il doit encore être signé puis ratifié, généralement après un vote des parlements en AO et en Europe.

“ AVEC L'APE, L'AFRIQUE DE L'OUEST AURA MOINS DE MARGE DE MANŒUVRE POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DE SA POPULATION. ”

⁷ Voir sa résolution du 13/12/2007 : « Ministers deplore the enormous pressure that has been brought to bear on the ACP States by the European Commission to initial the interim trade arrangements, contrary to the spirit of the ACP-EU partnership » : <http://astm.lu/acp-council-of-ministers-on-epas/>

⁸ « Proposition en vue d'un système de préférences commerciales commun et renforcé pour les pays les moins avancés (PMA) et les pays à faible revenu » adoptée par la 7ème session ordinaire de la Conférence des Ministres de commerce de l'Union africaine du 2/12/2011 : <http://www.au.int/en/content/7th-ordinary-session-african-union-conference-ministers-trade>

⁹ Texte de l'APE : <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2014/FR/1-2014-576-FR-F1-1-ANNEX-1.Pdf>

¹⁰ C'est-à-dire après approbation définitive par la ratification de l'APE.

¹¹ Les lignes tarifaires permettent de classer les produits et d'appliquer des droits de douane spécifiques pour chacun d'entre eux.

¹² Source : Centre Sud, organisation intergouvernementale de pays en développement, cité par Jacques Berthelot : « Pertes de recettes douanières liées à l'APE Afrique de l'Ouest », 7/12/2014 : http://www.solidarite.asso.fr/IMG/pdf/Pertes_de_recettes_douanieres_liees_a_l_APE_Afrique_de_l_Ouest_7_septembre_2014.pdf

La décision de signer l'APE a été prise au niveau de l'UE en décembre 2014. En AO, 12 Etats ont fait de même. Mais 4 Etats n'ont pris aucune décision et la signature du Nigéria semble loin d'être acquise¹³. La première économie africaine, qui veut développer son industrie et ses débouchés dans le reste de l'AO ainsi que réduire sa dépendance au pétrole, craint que l'APE n'entrave cette stratégie puisque les importations de la plupart des produits industriels européens seraient libéralisées.

La procédure de ratification n'est engagée qu'au niveau du Parlement européen. Les 28 Etats-membres de l'UE devront également ratifier l'APE de même que 2/3 des 16 Etats de l'AO.

Selon la Commission européenne, cet APE est cohérent avec le développement de l'AO. Pourtant la Commission n'a fait réaliser aucune analyse d'impact permettant de s'assurer que l'APE paraphé en 2014 aura cet effet. De telles analyses remontent à plus de 10 ans¹⁴ sur des hypothèses d'APE et dans un contexte mondial différents¹⁵.

La Commission européenne met en avant un certain nombre de points apparemment positifs :

- l'APE offre un libre accès aux marchandises de l'AO sur le marché de l'UE
- l'APE soutient l'intégration régionale de l'AO
- les produits agricoles de l'AO sont exclus de la libéralisation
- l'APE prévoit des aides permettant à l'AO de tirer bénéfice de l'APE
- l'APE respecte les marges de manœuvre politique des pays de l'AO

Qu'en est-il réellement ?

¹³ Outre le Nigéria, la Gambie, la Mauritanie et le Togo n'avaient pas, semble-t-il, signé l'APE en mars 2015.

¹⁴ Commission européenne, "Regional SIA: West African ACP countries", 2004 : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2005/january/tradoc_121200.pdf et "West Africa: Agro-industry", 2005 :

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2005/january/tradoc_121196.pdf

¹⁵ Toutefois des analyses critiques des APE ont été faites en 2009 par la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies : <http://www.uneca.org/publications/no-75-interim-economic-partnership-agreements-point-classic-regional-trade-agreements> et par le Centre Sud en 2013 : http://www.southcentre.int/wp-content/uploads/2013/08/AN_EPA31_EU-ACP-EPA-State-of-Play_EN.pdf et 2014 : http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2014/433843/EXPO-DEVE_ET%282014%29433843_EN.pdf

¹⁶ Moyenne 2012/13. Source : TradeMap (CNUCED) : http://www.trademap.org/Country_SelProductCountry_TS.aspx.

¹⁷ Centre Sud, « The EPAs and risks for Africa: local production and regional trade », juin 2012, p. 3 http://www.southcentre.int/wp-content/uploads/2013/08/AN_EPA30_The-EPA-and-Risks-for-Africa_EN.pdf

¹⁸ Dieter Frisch, « La politique de développement de l'Union européenne », rapport ECDPM 15, mars 2008 : <http://ecdp.org/wp-content/uploads/PMR-15-Politique-Developpement-Union-Europeenne-2008.pdf>

1. L'APE offre-t-il un libre accès aux marchandises Ouest africaines sur le marché UE ?

C'est vrai et c'est pour conserver cet avantage que l'AO a accepté de négocier un APE. L'UE est un marché d'exportation important procurant à l'AO 36 % de ses débouchés tandis que près de 30% de ses importations proviennent de l'UE¹⁶. Cependant :

- L'AO doit accorder des contreparties considérables en éliminant l'essentiel des droits de douane prélevés sur les importations provenant de l'UE. L'UE bénéficie ainsi d'un traitement bien plus favorable que celui des autres pays africains avec lesquels commerce l'AO. L'intégration économique et sociale de l'Afrique est pourtant un enjeu majeur pour son développement.

- Les PMA, nous l'avons vu, devraient eux-aussi octroyer ces contreparties, alors qu'ils peuvent bénéficier de préférences commerciales unilatérales grâce au régime « Tout sauf les armes ».

- Or il y a un écart considérable de développement entre les deux partenaires commerciaux. Selon le Centre Sud¹⁷, seules 6% des lignes tarifaires concernent des produits pour lesquels l'AO est plus compétitive que l'UE. Même si cette analyse mériterait d'être affinée, elle donne un ordre de grandeur significatif. Il y a un rapport de force inégal entre les économies d'AO et de l'UE qui menace des productions existantes et risque d'entraver la naissance de nouvelles activités créatrices d'emploi et de richesse.

- Enfin, la multiplication des accords de libre-échange entre l'UE et d'autres régions du monde permet à ces dernières de bénéficier d'avantages similaires. Cela conduit à une « érosion des préférences » pour l'AO. De ce fait, elle a de moins en moins intérêt à conclure un APE.

2. L'APE soutient-il l'intégration régionale de l'Afrique de l'Ouest ?

C'est en grande partie faux. Certes, le choix de négocier des APE entre l'UE et des régions – et non chaque pays ACP – est positif. Cependant :

- Contrairement à l'UE, le degré d'intégration de l'AO est très faible. En 2012/13, le commerce entre pays d'AO représentait moins de 9% du total de ses activités commerciales, commerce extérieur compris. Plutôt que de chercher à créer une zone de libre-échange avec l'AO, l'UE aurait dû donner la priorité au renforcement de l'intégration de la région. L'AO regroupe des pays dont le niveau de développement est relativement proche et qui ont des économies souvent complémentaires. L'intégration régionale est un outil majeur pour améliorer les conditions de vie des populations de l'AO.

« On ne connaît historiquement aucun cas où un pays au stade précoce de son évolution économique se serait développé via son ouverture à la concurrence internationale. Le développement s'est toujours amorcé au gré d'une certaine protection qu'on a pu diminuer au fur et à mesure que l'économie s'était suffisamment fortifiée pour affronter la concurrence extérieure », expliquait en 2008 Dieter Frisch¹⁸, Directeur général du développement à la Commission européenne entre 1982 et 1993. C'est ce qu'a fait l'UE. Est-il logique de demander à l'AO de faire l'inverse ?



- En raison de la forte différence de compétitivité, il y a également un important risque de détournement du commerce au détriment des échanges entre pays ACP - et en particulier entre pays de l'AO - au profit des importations en provenance de l'UE¹⁹.

- Pour l'UE, l'ouverture du marché régional aux entreprises européennes prime sur l'intégration de la région, comme l'a montré la conclusion d'APE intérimaires en 2007. Depuis cette date, l'UE applique à l'AO des régimes commerciaux différents vis-à-vis des importations européennes²⁰ (PMA qui bénéficient du régime « Tout sauf les armes », non-PMA qui ont conclu un APE intérimaire, autres pays). Impossible pour l'AO de mener une politique commerciale commune dans ces conditions. C'est en grande partie pour sauver l'intégration régionale que les PMA ont finalement décidé de signer l'APE, alors qu'ils n'en tiraient aucun avantage commercial.

“ **L'APE AURA POUR EFFET D'ANNULER L'IMPACT DE NOMBREUX PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT.** ”

Guinée-Conakry : Les pommes de terre ont la frite !

Jusqu'en 1990, les Guinéens consommaient des pommes de terre importées principalement des Pays-Bas. La production locale, faible (moins de 200 tonnes), chère et de médiocre qualité ne pouvait faire face à la concurrence. La Fédération des paysans du Fouta Djallon (FPFD) considérait pourtant que cette filière pouvait se développer. A partir de 1992, suite à une forte mobilisation, elle obtient du gouvernement le blocage des importations durant 5 mois par an, correspondant à la période de commercialisation de la pomme de terre locale. Parallèlement, avec l'appui des autorités guinéennes ainsi que de partenaires étrangers, la FPFD a mené un important programme d'appui aux paysans afin d'améliorer la qualité et la productivité : approvisionnement en semences et en engrais, crédit, formation, etc.

Résultat : en 1998 la production locale est devenue compétitive et les importations quasi-nulles. L'interdiction d'importation a été levée sans que cela n'empêche la filière de continuer à se développer au point de devenir exportatrice vers les pays voisins. En 2013, la production atteignait 35 000 tonnes, dont 25 000 étaient exportées²¹.

Cet exemple, de même que celui des filières avicole au Cameroun, de l'oignon au Sénégal ou du lait au Kenya, montre que la protection des marchés accompagnée d'une politique agricole peut contribuer au développement. C'est d'ailleurs ce qu'a fait l'UE en adoptant, dès 1962, une politique agricole commune (PAC).

Source : Fédération des paysans du Fouta Djallon (Guinée-Conakry)

¹⁹ Centre Sud, op. cit., p.2 et Sunday Oghayei, Ministry of Trade & Investment (Nigeria), présentation de l'analyse d'impact de l'APE réalisée à la demande du gouvernement nigérian, octobre 2014, p. 14 : http://endacacid.org/new/images/docs/dialogues/2014/ape/presentation/3_Sunday_POTENTIAL_IMPACT.pdf

²⁰ Cela concerne également les exportations de l'AO qui, pour les mêmes raisons, se voient appliquer des règles d'origine différentes.

²¹ Source : Fédération des paysans du Fouta Djallon (Guinée-Conakry)



3. Les produits agricoles Ouest africains sont-ils exclus de la libéralisation ?

Vrai et faux : les produits agricoles constituent une grande partie des 18 % de produits dits « sensibles » pouvant conserver leurs protections.

Mais l'APE constitue malgré tout un risque pour l'agriculture de l'AO :

- L'agriculture est un secteur majeur pour l'AO. Il procure plus de 60% des emplois et satisfait 80% des besoins alimentaires de la région²². Mais les paysans appartiennent aussi à la catégorie sociale la plus touchée par l'extrême pauvreté.

- Il est donc positif que les denrées agricoles de consommation courante soient généralement considérées comme des produits sensibles et puissent être protégées.

- Cependant, les importations de matières premières d'origine agricole destinées aux industries locales sont en général libéralisées, générant une concurrence accrue avec les matières premières équivalentes originaires de l'agriculture africaine. C'est notamment le cas de la poudre de lait européenne, importée en vrac et reconditionnée sur place ou transformée en lait liquide, en concurrence directe avec les filières laitières locales²³.

- Si l'UE « s'engage à ne pas recourir aux subventions à l'exportation », les autres subventions de la PAC permettent à l'UE de vendre sa production agricole à un prix inférieur à son coût de revient et de concurrencer de manière déloyale l'agriculture de l'AO²⁴.

- La limitation du recours aux taxes à l'exportation, qui visent à favoriser la transformation en AO des matières premières, privera l'AO d'un instrument de développement des industries agroalimentaires et réduira les ressources budgétaires des Etats.

4. L'APE prévoit-il des aides permettant à l'Afrique de l'Ouest de tirer bénéfice de l'APE ?

Vrai et faux. Il inclut le Programme de l'APE pour le développement (PAPED) qui compte parmi ses objectifs le renforcement de l'intégration régionale et l'accroissement de la compétitivité des économies de l'AO. L'UE s'engage également « à apporter des ressources financières pour la couverture de l'impact fiscal net (...) relatif à la période de démantèlement tarifaire » (art. 60.3). Mais :

- Le financement de 6,5 milliards d'euros sur 5 ans est loin des besoins estimés par l'AO (9,5 milliards d'euros).

- Concernant le financement du PAPED, l'APE ne contient pas d'engagement juridiquement aussi contraignant pour l'UE que ceux pris par l'AO en matière de démantèlement de leurs droits de douane.

- Il ne s'agit pas de fonds européens additionnels mais d'un recyclage de financements existants destinés à la région, provenant notamment du Fonds européen de développement (FED) ainsi que des budgets de l'UE et des Etats-membres.

- Selon les calculs du Centre Sud²⁵, l'AO perdrait plus de 746 millions d'euros par an de recettes fiscales pour les produits qui seront libéralisés 5 ans après l'entrée en vigueur de l'APE et près de 1,9 milliard d'Euros par an au bout de 20 ans. Même si l'estimation des pertes de recettes fiscales est un exercice complexe²⁶, ces données

fournissent un ordre de grandeur. Ces estimations sont à comparer avec le montant annuel du PAPED : 1,3 milliard d'Euros. Les modalités de compensation de ces pertes ne sont pas précisées. Or ces sommes sont indispensables pour financer la création d'écoles et d'hôpitaux, le développement de l'agriculture familiale...

- Ce flou est d'autant plus inquiétant que l'Accord de Cotonou, dont dépendent le FED et le PAPED, prendra fin en 2020, juste au moment où l'AO verrait ses recettes douanières chuter si l'APE entrait effectivement en vigueur. Que se passera-t-il après ?

5. L'APE respecte-t-il les marges de manœuvre politiques des pays d'Afrique de l'Ouest ?

C'est en grande partie faux :

- Du fait de l'APE, nous l'avons vu, les Etats d'AO perdraient une partie des moyens nécessaires pour mener la politique commerciale de leur choix, au service de leurs populations, et subiraient une baisse des recettes fiscales nécessaires au financement de leur développement.

- Certes, dans des cas exceptionnels, « pour prévenir ou réparer un dommage grave » l'APE prévoit des instruments de défense commerciale de durée limitée, tels que les mesures anti-dumping, les mesures de sauvegarde ou la clause relative aux industries naissantes. Ces instruments permettent, notamment, d'augmenter les droits de douane. Mais, indique un responsable du Ministère sénégalais du commerce²⁷ : « dans la pratique, la mise en œuvre des mesures de défense commerciale multilatérale a posé des problèmes liés à la lourdeur des procédures (...) d'une part, et d'autre part, au coût des enquêtes, surtout si celles-ci doivent être menées hors du territoire national ». Il faut, par exemple, prouver qu'il y a dumping, qu'il y a préjudice et établir un lien de causalité entre les deux. Or le tissu économique de l'AO est surtout constitué d'exploitations agricoles familiales et de PME qui en ont rarement les capacités.

²² Source CEDEAO : <http://agric.comm.ecowas.int/ECOWAP/Reperes-sur-l-agriculture-en?lang=fr>

²³ Pascal Erard, « Production laitière en Afrique de l'Ouest : l'Europe ne doit pas mettre le feu aux poudres », CFSI, Novembre 2014 : <http://www.cfsi.asso.fr/thematique/production-laitiere-afrique-1%E2%80%99ouest-1%E2%80%99europe-doit-mettre-feu-aux-poudres>

²⁴ Jacques Berthelot, « Le dumping des céréales, viandes et produits laitiers de l'UE en 2012, notamment vers les pays ACP », mars 2014 : http://www.solidarite.asso.fr/IMG/pdf/Le_dumping_des_cereales_vianades_et_produits_laitiers_de_l_UE_vers_les_pays_ACP_en_2012_5_mars_2014.pdf

²⁵ Source : Centre Sud, cité par Jacques Berthelot : « Pertes de recettes douanières liées à l'APE Afrique de l'Ouest », op. cit.

²⁶ Cf. également : ECDPM, « Trade Liberalisation and Fiscal Adjustment: The Case of EPAs in Africa », discussion paper n° 137, novembre 2012 : <http://ecdpm.org/publications/trade-liberalisation-fiscal-adjustment-epas-africa/>

²⁷ Fallou Mbow Fall, Ministère du commerce (Sénégal), « les mesures de défense commerciale de l'APE UE/AO » (conclusions) : <http://endacacid.org/new/images/docs/dialogues/2014/ape/presentation/11-MBOW.pdf>

Les recommandations de CONCORD aux membres du Parlement européen et des Parlements des Etats membres de l'UE :

La société civile Ouest africaine²⁸ et européenne s'oppose à l'APE. C'est également le cas d'experts tel Günter Nooke, le conseiller d'Angela Merkel pour l'Afrique, qui explique : « Une partie des impôts allemands et européens est dédiée à divers programmes de développement en Afrique. Le nouvel accord économique conclu par l'Europe et certains gouvernements africains aura pour effet d'annuler les effets de ces programmes »²⁹. L'UE reprend ainsi d'une main ce qu'elle donne de l'autre, ce qui constitue une incohérence manifeste de l'APE AO-UE avec les objectifs de développement de l'AO.

CONCORD déplore que l'UE, première zone économique mondiale, cherche à obtenir des concessions commerciales démesurées de la part d'une des régions les plus pauvres du monde. Avec l'APE, l'AO serait privée d'outils économiques majeurs pour améliorer les conditions de vie de ses habitants. Par ailleurs, l'UE n'a pris aucun engagement formel de consacrer des moyens financiers additionnels et à long terme, notamment pour permettre à l'AO de faire face à la concurrence des importations de produits européens et compenser les pertes de recettes fiscales. A qui profite l'APE ? Il s'agit surtout d'un Accord au profit de l'Europe...

C'est pourquoi CONCORD recommande aux parlementaires ne pas ratifier l'APE et de demander dans une résolution :

- à la Commission, au Conseil et aux Etats

membres de qualifier l'AO de région PMA, 12 pays sur 16 faisant partie de cette catégorie, et de lui faire ainsi bénéficiaire du régime commercial « tout sauf les armes »,

- à la Commission, une analyse d'impacts de l'accord sur le développement et les droits de l'homme, conçue et réalisée avec tous les acteurs concernés,
- à la Commission, au Conseil et aux Etats-membres, des soutiens supplémentaires aux efforts d'intégration régionale en Afrique.

²⁸ Déclaration de la société civile Ouest africaine sur l'APE, 14/02/2014 : <http://www.lifixew.com/declaration-de-la-societe-civile-de-lafrique-de-louest-sur-laccord-de-partenariat-economique-ape/>

²⁹ Euractiv, 10/11/2014 : <http://www.euractiv.fr/sections/aide-au-developpement/le-partenariat-economique-ue-afrique-incompatible-avec-la-politique>

³⁰ Déclaration, op. cit. La réunion du comité ministériel de suivi (MCC) de l'Afrique de l'Ouest, à Accra, au Ghana, en novembre 2011, a donné son approbation à la création d'un tel fonds, si un accord ne pouvait pas être trouvé avec l'UE avant l'échéance de 2014 : http://bruxelles.cta.int/index.php?option=com_k2&id=6356:aaa&view=item&Itemid=0

³¹ Lire également : Jacques Bethelot, « mettre en place immédiatement une taxe anti-APE », janvier 2015 : http://www.solidarite.asso.fr/IMG/pdf/Mettre_en_place_immediatement_une_taxe_anti-APE_16_janvier_2015.pdf

Une alternative Ouest africaine à l'APE : la création d'un fonds régional de solidarité

La société civile Ouest africaine³⁰ a proposé à la CEDEAO de créer un Fonds régional de solidarité³¹ alimenté par un prélèvement sur les importations provenant de l'UE. Ce fonds compenserait les droits de douane prélevés par l'UE sur les exportations des pays de l'AO non PMA, en raison de l'absence d'APE.





CONCORD est la Confédération européenne des Organisations Non-Gouvernementales d'urgence et de développement. Du côté des ONG, elle est l'interlocuteur principal des institutions de l'Union européenne sur les questions de politique de développement. En 2015, elle comprend 18 réseaux d'ONG internationales, 28 plateformes nationales et 2 membres associés représentent 2400 ONG européennes, qui sont elles-mêmes soutenues par des millions de citoyens à travers l'Europe. L'objectif premier de CONCORD est d'accroître l'impact des ONG européennes de développement vis-à-vis des institutions européennes en combinant l'expertise et la reddition de compte.

CONCORD

La Confédération européenne des ONG d'urgence et de développement

NOS MEMBRES :

MA Membres Associés, **PN** Plateformes Nationales, **RI** Réseaux Internationaux

RI Action Aid International	PN Finlande : Kehys	PN Pologne : Grupa Zagranica
RI ADRA	PN France : Coordination SUD	PN Portugal : Plataforma ONGD
MA ALDA	PN Allemagne : VENRO	PN Roumanie : FOND
RI APRODEV (Act Alliance EU)	PN Grèce : Hellenic Platform	RI Save the Children International
PN Autriche: Globale Verantwortung	PN Hongrie : HAND	PN Slovaquie : MVRO
PN CONCORD Belgium	RI IPPF European Network	PN Slovénie : SLOGA
PN Bulgarie : BPID	RI Islamic Relief Worldwide	RI Solidar
RI CARE International	RI Handicap International	RI Sos Children's Villages International
RI Caritas Europa	PN Irlande : Dochas	PN Espagne : Coordinadora ONGD
RI CBM International	PN Italie : CONCORD Italia	PN CONCORD Sweden
RI CIDSE	PN Lettonie : Lapas	RI Terres des hommes IF
PN Croatie : CROSOL	PN Lituanie : LU	PN Royaume Uni : Bond
PN Chypre : CYINDEP	PN Luxembourg : Cercle	RI World Vision International
PN République Tchèque: FoRS	PN Malte : SKOP	MA World Wide Fund for Nature
PN Danemark : Globalt Fokus	PN Pays-Bas : Partos	
PN Estonie : AKU	RI Oxfam International	
RI EU-CORD	RI Plan International	

Le rapport «Pleins Feux sur la Cohérence des Politiques européennes au service du Développement» est un rapport phare produit par CONCORD tous les deux ans depuis 2009, visant à sensibiliser les dirigeants politiques et les citoyens de l'Union européenne sur la nécessité d'appliquer des modifications à certaines politiques intérieures et extérieures de l'Europe afin d'éradiquer la pauvreté mondiale. Le rapport est préparé par les membres de CONCORD, sur la base de leur analyse et des preuves qu'ils peuvent réunir, notamment à travers leur interaction avec les communautés pauvres et vulnérables dans les pays en dehors de l'Europe. En 2015, le rapport Pleins Feux est décliné en une série de documents de positionnement thématiques publiés l'un après l'autre tout au long de l'année. Découvrez les rapports précédents et les dernières informations sur la cohérence des politiques ici: www.concordeurope.org



Ce rapport est cofinancé par l'Union européenne. Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement la position de la Commission européenne.

Editeur: S. Jeffreson – Avril 2015

CONCORD a.i.s.b.l: Rue de l'Industrie 10 – 1000 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 2 743 87 50

www.concordeurope.org



European NGO confederation
for relief and development

CONCORD

Confédération européenne des ONG
d'urgence et de développement